Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20261015-127_2026-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 15 octobre 2026

Le 15 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 9 octobre 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Ayant donné procuration : 5
Absents : 0

Présents : C. JEFFROY ; A. FOURNIS BEYOU ; Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT ; F. LEON ; M. LE CORRE ; J. DROUOT ; B. HUONNIC ; R. MORINIERE ; R. BONABAL ; F. GUEHL ; A. LE GALL ; P. HENNEQUIN ; M-A. AKDENIZ ; M-N. CARLO ; P. PETIBON ; Y. LUCAS ; C. BAUFRETON ; C. PHILIPPE ; V. PERROT ; J-F. BOUGET ; S. SALAUN.
Procurations : K-H. HILLION à C. BAUFRETON ; J. LE GLAS à C. JEFFROY ; L. L'HAVEANT à F. LEON ; M-L. HINRY à B. PRIGENT ; C. RIOUAL à M-A. AKDENIZ
Absents : /
Secrétaire de séance : M-A. AKDENIZ

N°127-2026

Objet : Intégration d'une voirie privée dans le domaine public communal

M. Le Maire informe l'assemblée de la demande du lotisseur de l'impasse De Bizien Du Lézard d'intégrer la voirie nouvelle de ce lotissement (rue de Lestrezec, ancienne école privée) au domaine public de la commune.
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 25/06/2026,
Vu la demande de rétrocession formulée par le lotisseur (M. De Chavagnac), pour l'euro symbolique, de la voirie située en section AE 828 (parcelle de 1196m²) en date du 30/06/2026,
Vu les documents transmis,
Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Impasse De Bizien Du Lézard dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique la parcelle 828 section AE,
AUTORISE, après la rétrocession, le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Impasse De Bizien Du Lézard sis sur la parcelle AE 828,
PRECISE que les tous frais liés à cette cession, y compris l'établissement des actes de vente, seront à la charge exclusive du lotisseur.

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
M-A. AKDENIZ,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310